

DÉCLARATION DES QUALITÉS REQUISES – ÉLECTIONS MUNICIPALES

Loi de 1996 sur les élections municipales

DÉCLARATION DES QUALITÉS REQUISES POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2010 À VILLE DE CALEDON CANDIDATS AU CONSEIL MUNICIPAL

Je, _____, candidat déclaré pour le poste de :

- Maire
- Conseiller, quartier _____

Déclare solennellement ce qui suit :

1. Aux termes de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* et de la *Loi de 2010 sur les municipalités*, j'ai les qualités requises pour être élu au poste suivant et l'occuper :

- Maire
- Conseiller, quartier _____.

2. Sans préjudice de la portée générale du point 1, je suis âgé d'au moins dix-huit ans, je suis citoyen canadien, je réside dans la ville de Caledon ou je suis propriétaire ou locataire d'un bien-fonds dans la ville de Caledon ou je suis le conjoint ou le partenaire de même sexe d'une telle personne.

3. Je ne suis pas inhabile, aux termes de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, de la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux* ou de toute autre loi, à être élu à ce poste ou à l'occuper.

4. Sans préjudice de la portée générale du point 3 :

- Je ne suis pas un employé de la ville de Caledon, ou, si je suis un employé de la ville de Caledon, j'ai pris un congé sans paie, comme le prévoit l'article 30 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.
- Je ne suis pas juge de tout tribunal.
- Je ne suis pas député à l'Assemblée législative de l'Ontario, aux termes de la *Loi sur l'assemblée législative*, ou à la Chambre des communes du Canada ou membre du Sénat canadien, ou, si je suis député ou sénateur, je présenterai une preuve de ma démission selon une formule satisfaisante au secrétaire de la ville de Caledon avant 14h le jour de la déclaration de candidature, soit le 10 septembre 2010. Je suis conscient que le secrétaire de la ville de Caledon rejettera ma déclaration de candidature pour le poste ci-dessus si je néglige de fournir une preuve de ma démission d'ici cette date.
- Je ne suis pas membre du Conseil exécutif de l'Ontario ou ministre fédéral de la Couronne.
- Je ne suis pas employé de la Couronne au sens de la *Loi sur la fonction publique*, ou, si je suis un employé de la Couronne, j'ai

respecté et je continuerai de respecter toutes les dispositions pertinentes de la partie III de cette loi.

5. Je ne fais pas l'objet d'une interdiction de voter à une élection municipale aux termes du paragraphe 17 (3) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.
6. Sans préjudice de la portée générale du point 5 :
 - Je ne purge pas une peine d'emprisonnement dans un établissement pénitentiaire ou un établissement correctionnel.
 - Je n'ai pas été déclaré coupable d'une manoeuvre frauduleuse visée au paragraphe 90 (3) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* au cours d'une élection qui a eu lieu moins de quatre ans avant lundi le 25 octobre 2010.
7. Je ne suis pas un candidat qui a été déclaré coupable d'une manoeuvre frauduleuse visée par la *Loi de 1996 sur les élections municipales* ou d'une infraction aux termes du *Code criminel* (Canada) relativement à un acte ou une omission lié à une élection municipale dont le jour du scrutin tombe moins de six ans avant lundi le 25 octobre 2010.
8. Je ne suis pas inhabile à être élu à un poste ou à en occuper un en raison d'une infraction relative aux exigences financières ou aux exigences relatives au dépôt de renseignements financiers de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.

ET je fais cette déclaration solennelle, la croyant vraie en toute conscience, et sachant qu'elle a la même portée que si je l'avait faite sous serment en vertu de la *Loi canadienne sur la preuve*.

Déclaré devant moi à ville de Caledon

en ce _____ jour de _____ 2010.

(Signature du candidat)

(Signature du secrétaire ou de son représentant)

Les renseignements personnels figurant dans la présente formule sont recueillis en vertu de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* et seront utilisés pour faciliter le processus de déclaration de candidature à un poste dans le cadre d'une élection municipale. Ils pourront être examinés par le public au bureau du secrétaire de ville de Caledon jusqu'à la prochaine élection municipale. Les questions à propos de cette collecte de renseignements personnels devraient être adressées à ville de Caledon.